La lettre du PLUi

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher (CdC ABC)

Chambon / Châteauneuf sur Cher / Chavannes / Corquoy / Crézançay-sur-Cher / La Celle-Condé/ Lapan / Levet / Lignières / Montlouis / St Baudel / St Loup des Chaumes / St Symphorien / Serruelles / Uzay-le-Venon / Vallenay / Venesmes / Villecelin

Informez-vous

N°6

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Du 16 novembre au 17 décembre 2020
(Modalités au verso)

QUELQUES RAPPELS…

Le PLUi est un **document de planification d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes. Il définit le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet d'aménagement et de développement à l'horizon des 15 prochaines années et le formalise au travers de règles de construction.**

Il exprime spatialement un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire

Les pièces principales qui le composent :

- **Le rapport de présentation**
- **Le projet d'aménagement et de développement durable**
- **Les orientations d'aménagement et de programmations**
- **Le règlement écrit et graphique**
- **Les annexes**

Quels sont les acteurs ?

Les élus du territoire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher
Les propriétaires fonciers
Les citoyens…..

L'ECHEANCIER…

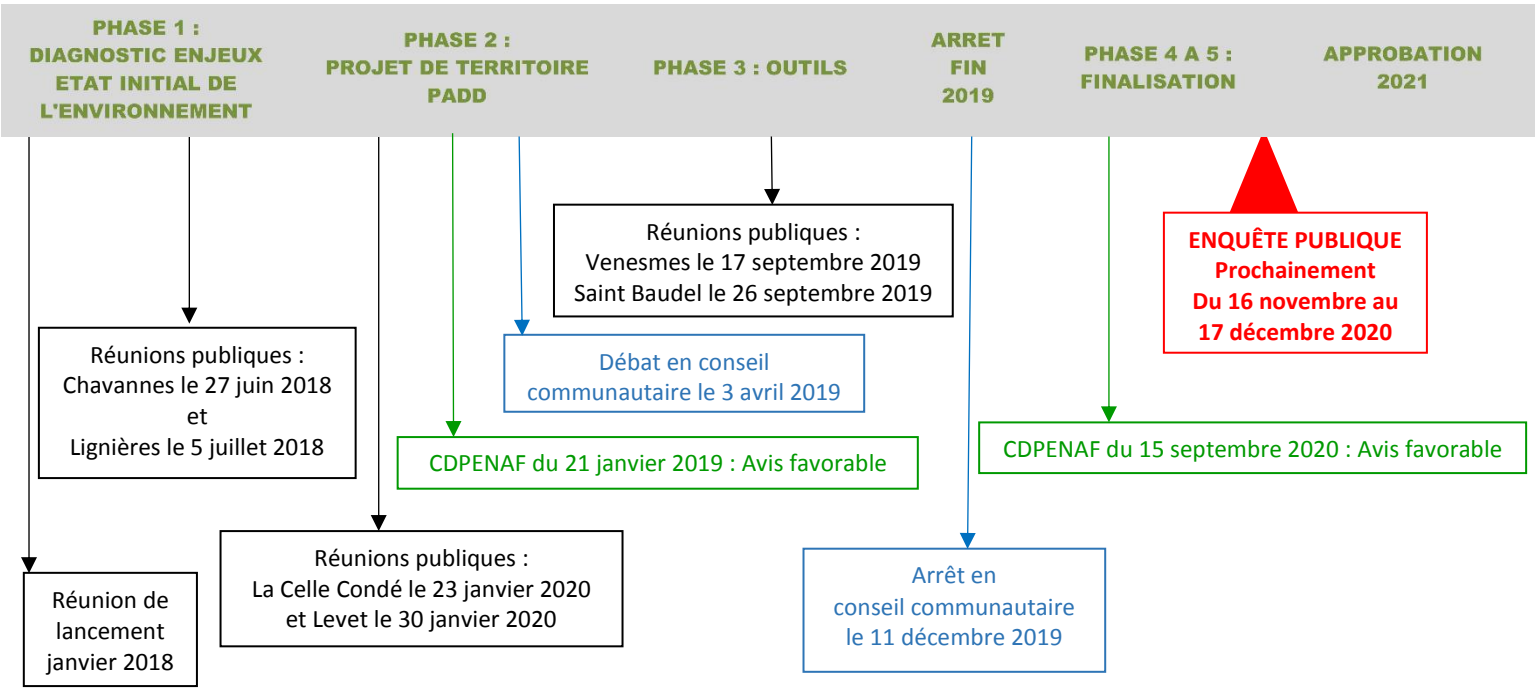

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER (CDC ABC)

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LAPAN - PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA CDC ABC - MODIFICATION ET ABROGATION DE PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES SITUEES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Objet de l'enquête publique : par arrêté n°296 en date du 13 octobre 2020, une enquête publique unique est prescrite. Celle-ci porte sur

- L'abrogation de la carte communale de la commune de Lapan ;
- Le projet de plan local d'uranisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, sur les communes de Chambon, Châteauneuf sur Cher, Chavannes, Corquoy, Crézançay-sur-cher, Lapan, La Celle-Condé, Levet, Lignières, Montlouis, Saint Baudel, Saint Loup des Chaumes, Saint Symphorien, Serruelles, Uzay le Venon, Vallenay, Venesmes et Villecelin ;
- La modification et l'abrogation des plans d'alignements des routes départementales situées sur les communes suivantes : La Celle Condé, Chambon, Châteauneuf sur Cher, Corquoy, Lapan, Levet, Lignières, Saint Baudel, Saint Loup des chaumes, Uzay-le-Venon, Vallenay et Venesmes.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique : à l'issue de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher se prononcera, d'une part sur l'abrogation de la carte communale de la commune de Lapan, d'autre part, sur l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Dès son entrée en vigueur, le PLUi couvrira l'intégralité du territoire intercommunal et se substituera à la carte communale de Lapan, au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lignières et aux plans locaux d'urbanisme des communes de Châteauneuf sur Cher, Levet et Venesmes.

Le Département du Cher pourra procéder à la modification et à l'abrogation de plans d'alignement des routes départementales telles que décrites dans le dossier d'enquête.

Désignation de la commission d'enquête : Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans a désigné Mr Jean-Baptiste GAILLIEGUE, cadre administratif en collectivité locale spécialisé en urbanisme, en qualité de président de la commission d'enquête, Mr Claude BOURDIN, chef de projets d'aménagement foncier en retraite, et Mr Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Date et durée de l'enquête publique : l'enquête publique unique se déroulera pendant trente-deux (32) jours consécutifs, du Lundi 16 novembre 2020 jusqu'au Jeudi 17décembre 2020.

Dossier enquête publique unique : Le dossier mis en enquête est composé comme suit :

- Une notice générale portant mention des textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans les procédures d'abrogation de la carte communale de Lapan, d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal d'Arnon Boischaut Cher et de modification et d'abrogation de certains plans d'alignements de routes départementales situées sur le territoire intercommunal.
- *S'agissant de l'abrogation de la carte communale de Lapan* : Le dossier d'enquête publique comporte une note de présentation, toutes les pièces relatives à la carte communale de Lapan.
- *S'agissant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),* le dossier d'enquête publique comporte différentes pièces administratives, un rapport de présentation concernant l'évaluation environnementale, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement de programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et des annexes.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire, en date du 28 août 2020, est également joint au dossier d'enquête publique.

Les avis émis par les communes membres de la Communauté de communes ainsi que ceux émis par les personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête publique.

- *S'agissant de la modification et abrogation de plans d'alignement des routes départementales situées sur le territoire intercommunal*, le dossier d'enquête publique comporte pour chaque commune une notice explicative accompagnée de visuels.

Les conseils municipaux concernés ont été appelés à formuler, chacun en ce qui le concerne, un avis sur ces abrogations, ou suppressions partielles et modifications.

Ces délibérations sont jointes au dossier d'enquête publique.

Modalités de la mise à disposition du dossier au public : Le dossier d'enquête publique est tenu à disposition du public sous forme dématérialisée et sur support physique.

Le dossier sur support papier peut être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles :

- au siège de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, situé 2 Rue Brune, 18190 Châteauneuf sur Cher, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- à la Mairie, Place de l'Hôtel de ville – 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER, lundi de 13h30 à 17h30, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi et samedi de 9h à 12h
- à la Mairie, Place du 8 mai 1945 – 18340 LEVET, lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h
- à la Mairie, 2 rue du Docteur Bonnet – 18160 LIGNIERES, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- à la Mairie, 37 rue Principale – 18160 SAINT BAUDEL, lundi et jeudi de 9h à 12h15, mardi et vendredi de 13h30 à 17h
- à la Mairie, 1 rue de la République – 18190 UZAY LE VENON, lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h et mardi de 13h30 à 17h30
- à la Mairie, 20 Avenue Hubert Gaulier – 18160 VALLENAY, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et 15h30 à 18h et mercredi de 9h30 à 12h30

Le dossier numérique pourra être consulté :

- sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, situé 2 rue Brune – 18190 Châteauneuf sur Cher, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- à tout moment, durant toute la période de l'enquête, en ligne, sur le site de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher : ***www.comcomabc.fr*** et sur le site : ***https://www.registredemat.fr/plui- cdcabc***

Recueil des observations et propositions du public : Les observations et propositions du public portant sur le dossier d'enquête publique unique peuvent être :

- consignées sur les registres papier mis à disposition du public dans les lieux d'enquête susvisés, notamment lors des permanences ;
- de manière orale lors des permanences des membres de la commission d'enquête :
- adressées par courrier postal à : Mr le Président de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, 2 rue Brune 18190 Châteauneuf sur Cher ;
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-cdcabc@registredemat.fr, le contenu (observation, propositions et éventuelles annexes) devra être par pièce jointe, au format type « document final » (PDF, JPEG)
- par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique accessible à l'adresse suivante : ***https://www.registredemat.fr/plui-cdcabc***

Accueil du public par la commission d'enquête : un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions du public dans le cadre des permanences assurées aux jours et dates ci-dessous :

- ***Au siège de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher situé 2 Rue Brune – 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER :*** lundi 16 novembre 2020 de 9h à 12h, samedi 28 novembre 2020 de 9 h à 12 h, samedi 12 décembre 2020 de 9 h à 12 h, jeudi 17 décembre de 14h30 à 17h30
- ***A la Mairie de Châteauneuf sur Cher située Place de l'Hôtel de Ville – 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER :*** le samedi 21 novembre 2020 de 9h à 12h, samedi 5 décembre 2020 de 9h à 12h
- ***A la Mairie de Levet située Place du 8 mai 1945 – 18340 LEVET*** : vendredi 20 novembre 2020 de 9h à 12h, lundi 7 décembre 2020 de 9h à 12h
- ***A la Mairie de Lignières située 2 Rue du Docteur Bonnet – 18160 LIGNIERES*** : mercredi 25 novembre 2020 de 14h à 17h, lundi 14 décembre 2020 de 14h à 17h
- ***A la Mairie de Vallenay située 20 Avenue Hubert Gaulier – 18190 VALLENAY*** : lundi 23 novembre 2020 de 15h à 17h30, mardi 15 décembre 2020 de 9h30 à 12h30
- ***A la Mairie de Saint Baudel située 37 Rue Principale – 18160 SAINT BAUDEL:*** lundi 30 novembre 2020 de 9h à 12h
- ***A la Mairie d'Uzay le Venon située 1 Rue de la République – 18160 UZAY LE VENON***: vendredi 11 décembre 2020 de 9h à 12h

Informations complémentaires : la personne responsable du projet d'abrogation de la carte communale de Lapan et de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, représentée par son président M. Dominique BURLAUD.

La personne responsable du projet de modification et d'abrogation de plans d'alignement des routes départementales situées sur le territoire intercommunal est le Département du Cher, représenté par son président, M. Michel AUTISSIER.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, en tant que responsable désignée pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, représentée par son président, M. Dominique BURLAUD.

Ces informations peuvent être demandées par écrit à l'adresse suivante : 2 rue Brune – 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER, par téléphone au 02-48-60-42-74 ou par courriel à jolivet.marie-line@orange.fr

Notamment, la publication de l'arrêté d'ouverture, et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, à ses frais et sur demande écrite adressée à M. le Président de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, 2 rue Brune, 18190 Châteauneuf sur Cher ou par courriel à jolivet.marie- line@orange.fr.

Conclusions de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique, les registres clos et collectés seront mis à disposition des membres de la Commission d'enquête sans délai.

Suite à cette clôture, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés par la Commission, ses membres rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable disposera, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusion de la commission : La Commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au Président de la Communauté de communes, son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête est adressée à Monsieur le Préfet du Cher, et Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans, ainsi qu'à la mairie de chaque commune membre où s'est déroulée l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un (1) an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le président de la commission d'enquête :

- Par voie dématérialisée sur le site de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher : comcomabc.fr
- Sur le site : ***https://www.registredemat.fr/plui-cdcabc***
- Sur les lieux d'enquête publique, où ils peuvent être consultés sur support papier ;
- A la Préfecture du Cher

Conditions d'accès aux lieux d'enquête publique et protocole sanitaire : Les mesures sanitaires suivantes liées au Covid-19 seront mise en place et respectées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Mesure de distanciation sociale (respect d'une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes et du sens de circulation), gel hydroalcoolique, et port du masque obligatoire.
- Chaque administré devra obligatoirement porter un masque et se munir d'un stylo s'il souhaite apporter des remarques au registre.